



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 001-26-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
POUR DEUX EMPLACEMENTS SIS « RUE DE LA POSTE »
DU MARDI 27 JANVIER AU MERCREDI 28 JANVIER 2026
POUR DES TRAVAUX AU DROIT DU 2 RUE DES PLACETTES**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de M. LERIQUE Romain en date du 7 janvier 2026 ;

Considérant que pour permettre des travaux au droit du 2 rue des Placettes dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement de deux emplacements situés rue de la Poste – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de deux jours soit du **mardi 27 janvier au mercredi 28 janvier 2026**, le stationnement aux emplacements sis rue de la Poste sera réglementé comme suit :

- Interdiction de stationner sur deux emplacements qui seront réservés à l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit des emplacements sis rue de la Poste.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 8 janvier 2026

Le Maire

Michel THIBET

